

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2016

Le vingt cinq octobre deux mil seize à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

Etaient présents : MM MAUGER, BOSCHER-TOKARSKI, RUEL, PICOT, GODEFROY, DHIVER, MONFEUILLART, MME GANCEL

Etaient absents excusés : M. DOUCHIN (ayant donné procuration à M. Boscher-Tokarski), M. CHARDON, Mme BURNEL, Mme ANDRÉ (ayant donné procuration à M. Dhiver), M. GOSSELIN (ayant donné procuration à M. Mauger),

Etaient absents non excusés : Mmes BERNERON, BELLOT,

Secrétaire de séance : M. GODEFROY

M. le Maire fait remarquer aux conseillers que le quorum est tout juste atteint. La vigilance s'impose dorénavant pour ne pas être contraint d'annuler une réunion de conseil municipal.

M. le Maire demande aux conseillers s'il est possible d'ajouter trois délibérations supplémentaires à l'ordre du jour concernant :

- l'adhésion de la Commune au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols
- l'autorisation au Maire de signé le devis et l'avenant pour des travaux supplémentaires de voirie
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un matériel scolaire

Demande accordée à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

• **Budget voirie : décision modificative**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue St Nicolas, il est nécessaire d'adapter le budget aux évolutions du projet et de prendre la décision modificative suivante qui permettra d'ouvrir des restes à réaliser sur 2017 :

Dépenses d'investissement :

- c/2315-10 = - 22 216 €

Recettes d'investissement :

- c/1341 = +61 000 € (DETR)
- c/1381 = + 66 000 € (Réserve ministérielle)
- c/1643 = - 69 216 € (Projet d'emprunt)
- c/1641 = - 80 000 € (du fait de la diminution du projet et de la réserve ministérielle)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote la décision modificative présentée ci-dessus.

- **Taxe de séjour**

Les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2017 sont inchangés par rapport à 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2333-26 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L-5211-21,

Vu la délibération du 16 novembre 2015,

Considérant que la Commune de Barfleur souhaite continuer à bénéficier de cette recette fiscale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- De maintenir à l'échelon communal la perception de la taxe de séjour,
- Autorise M. le Maire à effectuer les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **Tarifs 2017 - Terrasses sur le domaine public (hors domaine portuaire)**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des terrasses sur le domaine public à 3.15 € par m² et par mois d'occupation, à compter du 1^{er} janvier 2017.

- **Tarifs 2017 des droits de place pour les ambulants – (hors domaine portuaire)**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 le tarif des droits de place comme suit :

- 28 € par jour et par véhicule pour les commerces ambulants de vente à emporter en dehors des jours et heures du marché avec l'obligation de s'installer à l'emplacement « ambulants » sur le parking de la capitainerie.

L'autorisation préalable du Maire est impérativement nécessaire avant installation.
Un point d'eau et d'électricité pourront être mis à disposition dans certains cas.

ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Rappel du contexte

La loi NOTRe est venue renforcer le principe de l'intercommunalité sur les territoires avec en point de mire la mise en place de projets communs au travers des schémas de mutualisation et de solidarité.

Ainsi, le Code Général des Collectivités territoriales et son article L 5210-1-1 impose désormais au travers d'une évaluation des périmètres et d'un état des lieux sur les compétences, la mise en place d'un schéma départemental de coopération intercommunale portant création d'EPCI regroupant au moins 15 000 habitants (population municipale)

Ainsi, l'organisation de ce schéma se traduit pour le Cotentin par la création d'un EPCI regroupant 9 Communautés de Communes et deux communes nouvelles qui disposera au 1er janvier 2017 des compétences obligatoires dévolues par la loi dont celle de l'urbanisme (SCOT, PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales).

Parallèlement, le code de l'Urbanisme (article L 422-8) dispose que les communes, membres d'un EPCI dont la population est supérieure à 10 000 habitants, ne peuvent plus disposer de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction des autorisations des droits des sols à compter donc du 1er janvier 2017.

L'Etat limitera donc son aide aux communes membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants et poursuivra ses missions dans les communes soumises au règlement national d'urbanisme.

Il reviendra donc au maire, autorité compétente pour la délivrance des actes au nom de la commune de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou de charger ceux d'une autre collectivité ou d'un EPCI.

Compte tenu de la technicité et des connaissances juridiques nécessaires à l'exercice des missions d'instruction, l'organisation d'un service « autorisations droit des sols » (ADS) à l'échelle intercommunale s'impose comme une réponse pertinente et adaptée aux besoins des communes. Elle repose toutefois sur l'expression d'une demande en ce sens par les communes.

Ainsi et pour être prêt au 01 janvier 2017, la Communauté de communes du cœur du Cotentin, lors de son conseil communautaire du 22 septembre 2016 a créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme)

Ce service s'adresse donc aux communes du territoire bénéficiaires des services de l'Etat et compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols.

Le service commun ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme "opérationnels" (CUb) visés à article L.410-1b du code de l'urbanisme,
- Eventuellement les certificats d'urbanisme d'information (CUa) visés à article L.410-1 a du code de l'urbanisme.

Le service commun ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service commun est géré par la Communauté de communes du Cœur du Cotentin jusqu'au 31 décembre 2016 puis sera repris au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'Agglomération en application de la continuité des contrats engagés. Les relations entre la commune et l'EPCI sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise entre autres le champ d'application du service, le partage des responsabilités, les modalités d'échanges entre le service et la commune. Le financement du service est assuré conjointement par les communes adhérentes et la communauté. Le coût pour la commune sera calculé au prorata d'un nombre d'actes instruits annuellement par le service.

L'adhésion de la Commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autres l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage et la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ces communes membres de se doter de services communs,

Vu les articles L422-8 et R423-15 du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger un EPCI de la mission d'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la délibération 16/066/41 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur du Cotentin portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Il est proposé au Conseil municipal de Barfleur :

- D'ADHERER au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la communauté de communes du Cœur du Cotentin,
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune de Barfleur
- D'AUTORISER le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

Avenant N°2 au marché de travaux de voirie : travaux supplémentaires Rue Paul Placide

Le maire explique que des raccordements au réseau d'eaux usées doivent être repris à cause de la suppression des deux trottoirs. Cette opération n'avait pas été identifiée dans le marché de travaux. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise BOUCÉ ainsi que l'avenant concernant les travaux supplémentaires Rue Paul Placide relatif à l'opération voirie d'aménagement de la Rue St Nicolas, pour un montant total de 1 980.00 € TTC, soit 1 650.00 € HT.

Le financement de ces travaux est inscrit au budget primitif 2016 de la Commune.

Subvention exceptionnelle pour l'achat d'un matériel scolaire concernant un enfant en situation de handicap

L'école Ste Marie Madeleine, dans son courrier du 27 septembre dernier, sollicite la Commune afin d'aider au financement d'un matériel scolaire dédié à un jeune élève en

situation de handicap. Le but est de rendre cet élève le plus autonome possible, d'autant plus que ce mobilier réglable le suivra durant toute sa scolarité.

Le coût de ce mobilier s'élève à 1 564.80 € TTC et ne peut être supporté par l'organisme de gestion de l'école catholique (OGEC). Ainsi il est proposé d'apporter une aide de 250 €, reliquat du budget subventions 2016 voté en février dernier et affecté à un événement qui n'a pas eu lieu.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 250 € qui sera versée directement à l'OGEC de l'école Ste Marie Madeleine de Barfleur.

CAMPING

- **Tarifs 2017**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs du Camping à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit : (voir feuilles jointes)

- **Subvention à l'office de tourisme**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Office de tourisme de Barfleur.

PORT

- **Tarifs 2017**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs portuaires (tarifs d'outillage et droits de port) selon les tableaux suivants : (tableaux joints)

- **Centre de débarque**

Une rencontre récente a eu lieu entre le maire et le Président de la CCI Ouest Normandie, accompagnés de l'adjoint au port et des responsables du Centre de marée qui est délégataire de l'exploitation du Centre de Débarque de Barfleur. Elle a mis en évidence un déficit prévisionnel d'exploitation estimé entre 7 000 et 8 000 euros HT sur l'exercice 2016. Deux raisons majeures :

1. L'ouverture du Centre de débarque de Saint-Vaast-la-Hougue qui draine des anciens usagers de celui de Barfleur ;
2. La campagne de moules annulée faute de ressource.

La CCI-ON demande dans ces conditions à la commune que le budget port de Barfleur prenne une partie du déficit à son compte par la diminution du loyer du bâtiment actuellement fixé à 1000 euros HT par mois, soit 12 000 euros HT par an.

Le conseil municipal, au cours des débats, a considéré :

1. Que les raisons avancées du déficit sont d'ordre structurel (ouverture du centre de St Vaast) et conjoncturel (campagne de la moule annulée),
2. Qu'il appartient à l'exploitant d'adapter sa propre organisation d'exploitation à l'aspect structurel,

Dans cet esprit, le maire propose au conseil municipal de ne retenir que l'aspect conjoncturel du déficit constaté, soit environ la moitié, à partager entre l'exploitant et la commune (budget port) et ceci à titre exceptionnel sur l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 1 voix contre, décide de fixer le loyer du Centre de débarque à 10 000 € HT par an en lieu et place des 12 000 € par an actuellement perçus. Ce nouveau montant de loyer s'appliquera du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Une nouvelle délibération prise fin 2017 fixera le montant du loyer 2018.

QUESTIONS DIVERSES

- M. MONFEUILLART demande comment feront les antiquaires pour l'installation du Chapiteau avec la présence des forains le mardi 15 août. Le maire répond que l'association organisatrice a déjà anticipé la difficulté en décidant que l'ouverture du salon aurait lieu le jeudi en soirée au lieu du matin.
- M. RUEL aborde un problème qui concerne la digue, à hauteur de la maison de M. Giraud (au dessous des 3 marches) où il manque une pierre et où il faut refaire les joints rapidement. M. le Maire répond que le nécessaire va être fait. Il faut d'abord contacter la DDTM pour autorisation avant la réalisation de ces travaux.
- M. BOSCHER-TOKARSKI évoque les vols qui ont eu lieu à Barfleur et notamment chez une habitante de la Route de Cherbourg (sur la commune de Gatteville). A notre connaissance seul ce vol a eu lieu localement, d'autres auraient été recensés du côté de Valognes.
- M. Le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la part d'un usager qui félicite l'équipe du camping pour sa gestion et son accueil.
- M. le maire informe les conseillers qu'il a récemment sollicité une rencontre avec M. le maire de Réville et son adjointe chargée du camping municipal. Il leur a exposé les difficultés rencontrées dans la gestion du SPIC (Service public à caractère industriel ou commercial) que représente notre camping municipal, tant dans la gestion des tarifs des produits à la revente ou des locations de parcelles que dans la gestion des personnels soumis à la classification de la fonction publique territoriale, totalement inadaptée à des activités commerciales.

Ses interlocuteurs lui ayant confirmé (sans surprise) qu'ils rencontraient eux aussi les mêmes problèmes, il leur a proposé d'explorer la possibilité de créer une SPL (Société publique locale) ayant pour objet statutaire de gérer conjointement nos deux campings municipaux. Cela permettrait une gestion de droit privé sous comptabilité privée, ce qui apporterait une plus grande souplesse qu'actuellement.

Une SPL ne requiert que deux collectivités territoriales actionnaires, ce que permettrait le partenariat entre nos deux communes. La proposition a été reçue de manière très positive. Il est convenu que chaque maire en parlera devant son conseil municipal avant d'étudier en profondeur l'intérêt de cette mise en place.

Pour sa part, le conseil municipal se déclare favorable à explorer cette possibilité de création de SPL avec la commune de Réville, aux fins d'exploiter les campings municipaux de Jonville et de La Blanche Nef. Au terme de l'étude, et selon les éléments qui seront présentés, le conseil décidera en toute connaissance de cause s'il accepte ou non la création d'une SPL.

- Autre information concernant le camping, nous avons reçu un courrier officiel nous indiquant que la commission d'attribution du label « Qualité Tourisme » en Normandie avait donné un avis favorable pour attribuer le label au camping La Blanche Nef pour une durée de trois ans. Notre objectif depuis le début de la mandature était de décrocher ce label. Voilà qui est fait. Cette réussite est à attribuer à l'équipe du camping composée de Ludovic BARASSIN le régisseur et de Roselyne MORTIER, parfaitement secondés par une personne en emploi saisonnier et une stagiaire. Il reste cependant de nombreux points d'amélioration à traiter pour pérenniser ce label d'ici 3 ans. Le conseil municipal tient à s'associer aux félicitations du maire à l'intention de l'équipe.
- Le maire expose que le gérant du Restaurant « La Marée » lui a demandé une autorisation pluriannuelle (à cause d'un investissement conséquent) d'installer un kiosque sur le domaine portuaire de façon à proposer à la vente des glaces à l'italienne ou en boules. La période d'installation serait du 1^{er} avril au 31 août. L'emplacement demandé serait aux abords immédiats de l'église.

La discussion entre les conseillers met en évidence l'intérêt a priori pour Barfleur de ce projet mais pointe trois difficultés majeures :

1. L'esthétique du kiosque (photos de catalogue à l'appui) est très discutable pour une installation nuit et jour pendant cinq mois consécutifs près de l'église ;
2. L'emplacement réservé aux ambulants qui est situé près de la place Sainte-Catherine au pied de la « Tourelle » n'est pas mieux adapté car l'aspect architectural et patrimonial de l'endroit doit être lui aussi respecté et préservé ;
3. Enfin, il n'est pas possible réglementairement à un maire d'attribuer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour une durée supérieure à un an, celle-ci devant être révisée chaque année et pouvant être rapportée à tout moment.

Au vu de ces considérations, le conseil préférerait une installation fixe dans un pas de porte commercial. Le maire n'accordera pas cette autorisation.

- Le maire informe les conseillers qu'il a reçu un rapport du Trésorier communal sur la qualité comptable de la gestion communale. Ce rapport montre que la qualité de la gestion de notre commune est excellente avec une note de 20,6 / 20 ! (comme au Bac relèvent certains conseillers avec humour...). La progression de la note ces trois dernières années a été remarquable, passant de 11,9 à 17 puis 20,6.
- Une lettre d'information a été reçue de la part de la société ENEDIS au sujet des compteurs LINKY qui s'installent progressivement dans la Manche. Ce sujet ayant fait l'objet d'une question lors d'un conseil précédent, la mairie tient cette lettre à disposition de toute personne intéressée.
- Le Cirque Fratellini fait une demande d'emplacement pour deux représentations en juillet prochain.
- Comme discuté lors du précédent conseil municipal, Madame FRULEUX, Architecte des Bâtiments de France est venue rencontrer le maire et le 1^{er} adjoint pour leur présenter l'intérêt de la constitution d'un périmètre « Site Patrimonial Remarquable », anciennement appelé ZPPAUP puis AVAP.

Emmanuel BOSCHER-TOKARSKI, 1^{er} adjoint, relate aux conseillers les informations collectées lors de cette rencontre. Le SPR représente un intérêt indéniable comme outil de protection de l'architecture et du patrimoine de par sa finesse d'application puisqu'il désigne pour chaque propriété le niveau requis de protection. Par ailleurs dans le cadre de notre label des « Plus Beaux Villages de France » cette démarche apporterait un plus décisif pour le pérenniser.

En revanche, l'aspect administratif est clairement très contraignant. Le processus est strictement le même que pour un PLU, avec association des services de l'Etat, des élus, de la société civile et de personnes morales qualifiées, avec concertation publique, de nombreuses réunions et délibérations, puis enquête publique, puis avis des services de l'Etat, avant de pouvoir éventuellement l'approuver en conseil municipal.

Le 1^{er} adjoint rapporte également que le PLU, au terme du parcours du combattant de la mise en place du SPR, devra être remis en conformité par rapport à ce dernier. De plus, le montant de l'investissement d'étude est estimé par Mme FRULEUX à 60 000 euros, pouvant certes bénéficier d'une subvention de 50% par la DRAC.

Bien que l'ABF donne un délai ordinaire d'étude de deux années, considérant l'extrême lourdeur du processus administratif, chacun ayant en mémoire l'étude de notre PLU qui aura duré 13 années (!) avant d'aboutir difficilement, les conseillers sont unanimes à penser que cette extrême lourdeur administrative n'est pas adaptée aux moyens de notre petite collectivité.

Les décrets de la loi n'ayant pas encore été rédigés, nous ferons un nouveau point le moment venu de façon à reconsidérer la pertinence de l'opération. Par ailleurs l'émergence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1^{er} janvier prochain pourrait se révéler intéressante si elle permettait de lui déléguer ce type d'étude, avec toutefois la difficulté que la commune ne serait plus maître d'ouvrage.

- Le maire indique que la société AXA, notre assureur, vient de nous annoncer une bonne nouvelle. Une révision de notre contrat multirisques a été effectuée et à la lumière du nombre insignifiant de sinistres ces dernières années, la société nous consent une remise de 2 335,53 € sur la prime.

SEANCE LEVEE A 23h 30

Le Secrétaire :

Dominique GODEFROY



Le Maire :

Michel MAUGER



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.